

Conditions Générales de Vente

Entre :

La société,

MISMO Informatique
6, Rue du Tyrol
44240 La Chapelle-sur-Erdre

Ci-après dénommée le Fournisseur, d'une part,

Et :

La société,

Ci-après dénommée le Client, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Les 2 parties, ci-dessus désignées, acceptent et reconnaissent la valeur juridique de commandes reçues ou émises par fax, messagerie et courrier, et que celles-ci sont soumises aux conditions générales de vente détaillées ci-après.

Fait à _____, Le _____

Pour le client,
Mention « lu et approuvé »,
Signature et cachet de l'entreprise.

Pour le fournisseur,
Signature et cachet de l'entreprise.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE MISMO INFORMATIQUE

Préambule : on appellera « Produits » l'ensemble des matériels, logiciels, fournitures, accessoires et prestations proposés par MISMO INFORMATIQUE.

Les 2 parties désignées dans ce contrat, acceptent et reconnaissent la valeur juridique de la présente commande, ainsi que celles à venir, reçues ou émises par fax, messagerie et courrier. Les commandes présentes et à venir sont soumises aux conditions générales de vente détaillées ci-après.

1. OBJET

MISMO INFORMATIQUE vend au Client, qui accepte, les matériels, concède les licences d'utilisation de logiciel et fournit les services associés précisés au bon de commande. Les ventes, licences et services fournis sont soumis aux présentes conditions générales qui, avec les conditions particulières, constituent le Contrat.

2. COMMANDE ET MODIFICATION DE COMMANDE

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les conditions particulières sont systématiquement communiquées au Client pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces conditions générales et particulières à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogue émis par MISMO INFORMATIQUE et qui n'ont qu'une valeur indicative. Toute dérogation devra faire l'objet d'une acceptation formelle et écrite de MISMO INFORMATIQUE. Toute condition contraire pouvant figurer sur les documents du Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse et écrite, inopposable à MISMO INFORMATIQUE.

Le fait pour MISMO INFORMATIQUE de ne pas se prévaloir d'un manquement par le Client à l'une quelconque des dispositions visées aux conditions générales ou particulières, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à la condition en cause.

Les commandes doivent être faites par écrit et porter obligatoirement la désignation des produits avec leur prix au tarif en vigueur au jour de la commande. MISMO INFORMATIQUE peut refuser toute commande qui ne correspondrait pas à ses références ou à ses tarifs, ou portant sur des produits indisponibles. MISMO INFORMATIQUE n'enregistrera les commandes de façon ferme et définitive qu'après réception d'un acompte de 20% du montant TTC de la commande sauf stipulation contraire figurant aux conditions particulières.

Les commandes sont sous réserve de l'acceptation de la Direction Commerciale MISMO INFORMATIQUE. Si lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à ses obligations de paiement, un refus de vente sera alors valablement opposé, à moins que l'acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes.

Les commandes prises en compte ne sont ni modifiables, ni susceptibles d'annulation, sauf accord écrit de MISMO INFORMATIQUE. Les modifications ou annulations acceptées par MISMO INFORMATIQUE peuvent donner lieu, selon le cas, à perception d'un complément de prix ou à des frais d'annulation.

3. LIVRAISON

a) délais

Les délais de livraison figurant aux conditions particulières sont indiqués à titre indicatif et dépendent des disponibilités des produits chez les fournisseurs de MISMO INFORMATIQUE. MISMO INFORMATIQUE se réserve la faculté de procéder à des livraisons partielles avec facturation correspondante.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenues, ni à annulation des commandes en cours. En cas de retard supérieur à 90 jours, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, le Client aura la possibilité d'annuler la partie de la commande non encore livrée, à l'exclusion de tout autre recours à l'encontre de MISMO INFORMATIQUE. Sont notamment considérés comme force majeure déchargeant MISMO INFORMATIQUE de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers MISMO INFORMATIQUE.

b) transport - transfert des risques

Les frais de transport, de manutention éventuelle sont facturés en sus du prix. La livraison des Produits est effectuée soit par la remise directe à l'acquéreur, soit sur simple avis de mise à disposition, soit par la délivrance à un transporteur dans les entrepôts de MISMO INFORMATIQUE. Les marchandises voyagent ensuite aux risques et périls du destinataire, nonobstant les dispositions relatives à la réserve de propriété.

Le Client doit vérifier l'état des Produits à leur arrivée et faire toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur en cas d'avarie et notamment notifier les dommages, avaries ou manquants par lettre recommandée AR au transporteur dans les trois jours de la réception des produits.

Le client devra par ailleurs informer MISMO INFORMATIQUE de toute réclamation, par lettre recommandée AR, dans les 48 heures qui suivent la réception des Produits.

4. PRIX

Les prix des Produits figurant au bon de commande sont indiqués en Euros hors taxes et sont susceptibles de révision en cas d'évolution du tarif, les Produits étant facturés au prix en vigueur au jour de la livraison. En cas d'augmentation de prix égale ou supérieure à 10% par rapport au prix figurant sur le bon de commande, le Client a la faculté d'annuler la commande, mais dans sa totalité seulement, sans responsabilité pour aucune des deux parties.

5. PAIEMENT

1) MISMO INFORMATIQUE a recours aux services d'affacteurs qui garantissent la solvabilité du client dans la limite d'un encours (ligne de crédit).
2) En l'absence de stipulations expresses contraires les paiements seront effectués comptant et sans escompte comme suit :

2.1 - Fourniture de matériels et logiciels : 30 % à la commande, le solde à réception de la facture.

2.2 - Prestations de services : en totalité à la commande.

3) Tout retard de paiement aux échéances fixées entraînera de plein droit le paiement d'une pénalité de retard calculée par application aux sommes dues d'un intérêt égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal augmenté de trois points. Le client devra également rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

Tant que le paiement intégral des sommes dues n'aura pas été effectué, MISMO INFORMATIQUE se réserve le droit de suspendre ses obligations sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Toute somme versée par le Client et qui n'est pas intégrale, s'imputera par priorité, conformément à l'article 1254 du Code civil, sur les intérêts moratoires conventionnels. Si le montant des commandes passées par le Client est supérieur à la ligne de crédit accordée par les affacteurs de MISMO INFORMATIQUE, la Société pourra à sa discrétion, et pour la part excédentaire des commandes, soit exiger un paiement préalable à la commande, le cas échéant par chèque certifié ; soit retarder la livraison jusqu'à apurement de l'encours pour un montant correspondant à l'excédent.

4) Tout défaut de paiement entraînera, si bon semble à MISMO INFORMATIQUE, la résolution de plein droit et sans sommation préalable de la vente et la reprise des matériels, fournitures et accessoires impayés. Il en sera de même pour les supports et documentations des logiciels ; les logiciels restent en toute hypothèse la propriété de l'éditeur, même s'il s'agit de logiciels personnalisés.

5) si, lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (ex. : retard de paiement), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins qu'il ne procure des garanties suffisantes ou un paiement comptant. Aucune remise pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera accordée.

6. PROPRIETE

LES PRODUITS VENDUS RESTENT LA PROPRIETE DE MISMO INFORMATIQUE JUSQU'A COMPLET PAIEMENT DU PRIX FACTURE, LE PAIEMENT S'ENTENDANT DE L'ENCAISSEMENT EFFECTIF DU PRIX.

La disposition ci-dessus ne fait pas obstacle à ce qu'à compter de la livraison les risques soient transférés à l'acheteur qui assume la responsabilité des dommages que les Produits vendus pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit. L'acheteur devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la délivrance des Produits.

Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, l'acheteur devra individualiser les Produits livrés et ne pas les mélanger avec d'autres Produits de même nature existant en stock. A défaut d'individualisation, MISMO INFORMATIQUE pourra en exiger le remboursement ou reprendre ceux en stock.

En cas de saisie-arrêt ou de toute autre intervention d'un tiers sur les Produits, l'acheteur devra impérativement en informer MISMO INFORMATIQUE sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. L'acquéreur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des Produits concernés.

Si le Client revend les Produits avant d'en avoir acquitté le prix, il communique à MISMO INFORMATIQUE les noms et adresses des sous-acquéreurs et s'oblige à déléguer à MISMO INFORMATIQUE le prix dû par ceux-ci à due concurrence, et les avis de l'existence d'une clause de réserve de propriété au profit de MISMO INFORMATIQUE et de ce que MISMO INFORMATIQUE peut leur en demander paiement. En cas de mise en oeuvre de la présente clause, les sommes encaissées par MISMO INFORMATIQUE et dépassant le solde du prix restant dû, lui resteraient acquises à titre de dommages et intérêts, et ce, dans la limite de 30% du prix des Produits considérés.

7. UTILISATION DES PRODUITS - RECLAMATIONS

Il appartient au Client de prendre connaissance de l'ensemble des caractéristiques des Produits et de mettre en oeuvre les procédures adaptées dans un environnement conforme, pour permettre la meilleure utilisation des Produits.

MISMO INFORMATIQUE ne garantit pas l'aptitude des Produits à effectuer toutes les tâches spécifiques de l'entreprise du Client, ni l'atteinte des objectifs de celle-ci.

Toute réclamation relative à la conformité des Produits en termes de qualité ou de quantité doit être adressée à MISMO INFORMATIQUE par lettre recommandée AR dans les 48 heures suivant la réception, sous peine de forclusion.

Aucun produit ne sera repris ou échangé sans accord préalable et écrit de MISMO INFORMATIQUE. La réception de Produits retournés sans accord écrit de MISMO INFORMATIQUE ne peut valoir acceptation tacite de reprise ou d'échange. En cas de vice apparent ou de non conformité des Produits livrés, dûment constaté par MISMO INFORMATIQUE, l'acheteur pourra obtenir le remplacement ou le remboursement des Produits, au choix de MISMO INFORMATIQUE, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts.

8. GARANTIE

Les matériels bénéficient de la garantie du constructeur et les logiciels de la garantie éditeur ; toute garantie autre doit faire l'objet d'un contrat signé. MISMO INFORMATIQUE ne répond en aucun cas des avaries résultant de négligences, mauvaise utilisation ou surcharge même passagère.

MISMO INFORMATIQUE accepte les retours de matériels après accord préalable du service technique et délivrance d'un numéro d'autorisation de retour.

Il est impératif que ce numéro d'autorisation soit visible du colis protégeant l'emballage de la marchandise. MISMO INFORMATIQUE peut refuser le retour de matériels dans le cas où l'une des conditions suivantes n'est pas remplie :

- numéro d'autorisation inscrit à l'extérieur du colis qui protège l'emballage,
- marchandise renvoyée en port payé,
- marchandise en parfait état, dans son emballage d'origine,
- marchandise accompagnée d'un courrier motivant le renvoi,
- photocopie de la facture d'achat et du bon de livraison joints.

La garantie se borne à l'échange pur et simple de la pièce reconnue défectueuse par MISMO INFORMATIQUE, sans que l'acheteur puisse jamais réclamer d'indemnités pour une cause quelconque et notamment main d'oeuvre nécessaire pour montage, remontage, immobilisation de l'appareil, dégâts causés à des tiers.

La réparation, la modification, le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de garantie du matériel.

Si le matériel vendu fait l'objet de modification sans accord préalable et écrit du vendeur, aucune garantie ne sera due.

Pour les logiciels, les recours du Client sont toujours limités aux garanties éventuelles accordées par les fournisseurs de MISMO INFORMATIQUE, à condition que le logiciel n'ait fait l'objet d'aucune modification, d'aucune utilisation, car l'ouverture des scellées des logiciels annule toute reprise de ces logiciels. Le Client est informé de ce qu'un logiciel peut contenir des bogues dont la correction n'est pas toujours nécessaire en termes économiques.

Les Produits retournés au titre de garantie voyagent aux frais et risques du Client à l'aller et à la charge de MISMO INFORMATIQUE au retour.

Sont exclues de la garantie éventuelle, et sont par suite facturables au tarif en vigueur, les prestations et réparations rendues nécessaires par l'usure normale, à la suite de dommages imputables à des Produits vendus par des tiers à des connexions non conformes, à des fournitures non agréées, à des modifications des Produits, à un accident, à un usage anormal, à une négligence, à une destruction volontaire, au non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien et à un environnement électrique, climatique, atmosphérique ou autre défectueux.

Pour répondre aux exigences du décret 78-464 du 24 mars 1978 concernant tout contrat conclu avec un non-professionnel ou un consommateur, il est rappelé que les dispositions qui précèdent sont stipulées sans préjudice de la garantie légale qui s'applique en tout état de cause.

8 Bis. ANTI-VIRUS – FIREWAL – SAUVEGARDES – ONDULEURS - ROUTEURS - MODEMS

La mise à jour des anti-virus, la protection du réseau interne par Firewall (pare-feu anti-intrusion), la bonne réalisation des sauvegardes, le contrôle du bon fonctionnement des onduleurs, le contrôle des routeurs et modems afin que ceux-ci ne se connectent pas de façon inopinée, sont sous la responsabilité du client.

9. PRESTATIONS DE SERVICES

Sur demande expresse du client et acceptation de MISMO INFORMATIQUE, celle-ci peut assurer la mise en ordre de marche des produits définis sur le bon de commande. Toute prestation sur matériels et systèmes 2d'exploitations nécessite que le Client retire tous programmes, données, supports de stockage mobiles avant l'intervention du personnel MISMO INFORMATIQUE, et qu'il ait effectué une sauvegarde complète des disques durs. En conséquence, le Client reconnaît conserver l'intégralité de sa responsabilité concernant l'intégrité et la sauvegarde de ses programmes et fichiers de données, en qualité et nombre d'exemplaires. Ces prestations sont facturées au tarif en vigueur à la date de la commande.

Sous-traitant : Il est expressément convenu entre les parties que les prestations peuvent être sous-traitées par le Prestataire à une société faisant partie ou non du Groupe MISMO INFORMATIQUE.

La période de service est la période pendant laquelle MISMO INFORMATIQUE reçoit les demandes du Client et assure les prestations définies au présent contrat.

Cette période est assurée par MISMO INFORMATIQUE du Lundi au Vendredi de 8 H 45 à 12 H 00 et de 13 H 45 à 17 H 30, sauf le vendredi fermeture à 17 H., à l'exception des jours fériés.

Les journées de formation et de prestation sur site sont d'une durée maximale de 7h00.

Toute heure commencée est due.

10. REFERENCE COMMERCIALE

MISMO INFORMATIQUE se réserve la possibilité de faire figurer le nom du client sur une liste de références commerciales communiquées au public, sauf refus expressément notifié du client.

11. LIMITE DE RESPONSABLITE

MISMO INFORMATIQUE n'encourt aucune responsabilité à raison des dommages indirects y compris notamment tout préjudice commercial et/ou financier, toute perte de profit, d'usage des Produits ou de clientèle, qui pourraient être subis par le Client à l'occasion de l'exécution du Contrat. De même MISMO INFORMATIQUE n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation de tiers dirigée contre le Client.

En cas de changement dans la situation du Client, et notamment en cas de décès, d'incapacité, de dissolution ou de modifications de sociétés, d'hypothèques conventionnelles ou judiciaires prises sur les biens immobiliers du client, d'inscription de nantissement conventionnel ou judiciaire sur son fonds de commerce, etc..., MISMO INFORMATIQUE se réserve le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger des garanties ou d'annuler le solde des commandes au nom du Client.

12. DUREE

Le présent contrat concernant les prestations de service est conclu pour une durée d'une année à dater de sa signature et se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes annuelles, sauf faculté pour MISMO INFORMATIQUE ou le Client d'y mettre fin, moyennant un préavis donné par lettre recommandée avec AR, trois (3) mois au moins avant l'expiration de chaque année.

Il est cependant précisé que MISMO INFORMATIQUE se réserve, à tout moment, le droit de résilier le présent contrat, sous un préavis de trois mois, dans le cas où l'usure normale du ou des matériels rendrait caduque la fiabilité des interventions techniques, ou dans le cas où les constructeurs n'assureraient plus les pièces détachées.

13. CESSIION

MISMO INFORMATIQUE se réserve le droit de céder en tout ou partie l'objet du Contrat et, dans les mêmes proportions, ses droits de recevoir les paiements et droits et obligations concernant les Produits.

Le Client ne peut céder ou transférer l'objet du Contrat en tout ou en partie à un tiers ainsi que tout droit en découlant sans un accord préalable et écrit de MISMO INFORMATIQUE.

14. DESTINATION FINALE

Le Client ne peut exporter les Produits livrés sans l'accord préalable et écrit de MISMO INFORMATIQUE. En outre, le Client ne peut fournir à un tiers, personne physique, société ou administration, aucun Produit, s'il sait ou est en mesure de savoir qu'une telle fourniture peut directement ou indirectement constituer une infraction aux lois et règlements de la France et/ou des pays d'origine des Produits et/ou du Cocon, en matière d'exportation de fournitures ou d'utilisation des biens ou de technologies.

15-RECYCLAGE DES MATERIELS

Conformément à la Directive 2002/96/CE du 27/01/03, relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (directive DEEE), les constructeurs assurent le recyclage des matériels de leur marque vendus à compter du 13/08/05, comme stipulé dans le décret français transposant la dite directive.

Le client s'engage à emballer les matériels afin d'assurer leur transport dans des conditions compatibles avec leur réutilisation éventuelle et à les déposer en un lieu déterminé par les constructeurs pour une collecte par ce dernier, ou à défaut tout autre lieu déterminé d'un commun accord par écrit entre les constructeurs et MISMO Informatique.

16. LOI APPLICABLE

Le présent contrat est soumis à la loi française.

17. NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

Le client renonce à engager, ou faire travailler, directement ou indirectement tout collaborateur du Groupe MISMO Informatique, même si la sollicitation initiale est formulée par ce dernier. Cette renonciation est valable pendant toute la durée des travaux et / ou contrats, augmentée d'une période de douze mois à compter de la date d'achèvement des travaux et / ou contrats. En cas de non respect de cette clause et en l'absence d'accord entre les parties, le client s'engage à dédommager l'autre partie en lui versant une indemnité égale à 12 mois de rémunération brute de ce collaborateur.

18. CONFIDENTIALITE

Dans le cadre des présentes relations commerciales, MISMO INFORMATIQUE s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles qui lui sont confiées par son client (fichiers, bases de données etc...)

19. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige, le tribunal de commerce de Nantes est seul compétent, nonobstant appel en garantie ou pluralité de défendeur et ce même en cas de stipulation contraire sur les lettres ou documents du client. Les divers lieux d'expédition ou de paiement ne peuvent opérer ni novation, ni dérogation à la présente clause attributive de juridiction.

20. FRAIS DE DEPLACEMENT

Comme spécifié et détaillé sur nos bons de commande et contrats d'assistance globale, les frais de déplacement de nos techniciens sont facturés en sus.

CONDITIONS PARTICULIERES LIEES A TOUS LES CONTRATS DE MAINTENANCE

1. DUREE

Le présent contrat concernant les prestations de service est conclu pour une durée d'une année à dater de sa signature et se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes annuelles, sauf faculté pour MISMO INFORMATIQUE ou le Client d'y mettre fin, moyennant un préavis donné par lettre recommandée avec AR, trois (3) mois au moins avant l'expiration de chaque année. Il est cependant précisé que MISMO INFORMATIQUE se réserve, à tout moment, le droit de résilier le présent contrat, sous un préavis de trois mois, dans le cas où l'usure normale du ou des matériels rendrait caduque la fiabilité des interventions techniques, dans le cas où les constructeurs n'assureraient plus les pièces détachées ou dans le cas où l'éditeur n'assurera plus le suivi des progiciels.

2. PRIX

En contrepartie de ses prestations, MISMO INFORMATIQUE percevra une redevance annuelle précisée en annexe ou au recto, payable d'avance, comptant et sans escompte. Cette redevance, valable pour la souscription initiale, est révisable annuellement. Le contrat prendra effet au jour du paiement pour la première annuité. A chaque échéance, le paiement de la facture assurera la continuité du service.

3. ENGAGEMENT

Le Client s'engage à utiliser le matériel et ou les logiciels conformément aux normes du constructeur et/ou de l'éditeur, et à n'utiliser que les fournitures conformes aux normes constructeurs : en cas de violation de cette obligation, MISMO INFORMATIQUE pourra résilier le présent contrat par lettre recommandée avec AR et cette résiliation, qui prendra effet (15) quinze jours après la réception de ladite lettre, aura pour effet de faire supporter par le Client le paiement des redevances dues pour l'année en cours, sans que ces redevances ne puissent être inférieures à trois (3) mois.

Rappel : Tous programmes, données, supports de stockage mobiles doivent être retirés par le Client avant l'intervention du personnel de MISMO INFORMATIQUE. Une sauvegarde des disques durs est, dans tous les cas, réputée avoir été faite par le Client, avant l'intervention du technicien de MISMO INFORMATIQUE. En conséquence, le Client reconnaît conserver l'intégralité de sa responsabilité concernant l'intégrité et la sauvegarde de ses programmes et fichiers de données, en qualité et nombre d'exemplaires.

Si le Client envisage de transférer son matériel, MISMO INFORMATIQUE se réserve d'accepter ou de refuser de poursuivre l'exécution de ses prestations. Le présent contrat ne peut être cédé par le Client sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de MISMO INFORMATIQUE.

CONDITIONS PARTICULIERES LIEES AU CONTRAT MAINTENANCE MATERIEL et SYSTEME

1. OBJET

MISMO INFORMATIQUE s'engage à assurer les prestations, en fonction de l'option contractuelle retenue et précisée en annexe, dans les conditions particulières définies ci-après.

Les conditions générales de vente sont également applicables.

MISMO INFORMATIQUE exécute les dites prestations dans le cadre d'une obligation de moyen.

2. CONDITIONS D'EXECUTION

Les contrats services ne couvrent pas :

- Les dommages consécutifs à l'installation électrique, la qualité du courant fourni, l'installation et l'équipement des locaux,
 - Les dégâts causés par le feu, l'eau, les chocs ou accidents, causés sur place ou en cours de transport et d'une façon générale, les détériorations qui ne sont pas directement imputables au fonctionnement normal de la machine,
 - Les dommages survenus au matériel et aux logiciels ou données par suite de fausses manœuvres du personnel du Client, de malveillance et plus généralement tout défaut ou panne ayant pour origine une intervention ou une initiative du Client.
 - les fournitures : rubans pour imprimantes, supports magnétiques mobiles, têtes d'impression, batteries, etc.,
 - les interventions consécutives à l'emploi de fournitures non conformes aux normes constructeurs.
 - la réinstallation des systèmes d'exploitation, des applications des logiciels, et des réseaux.
 - les problèmes de manipulation rencontrés par des personnes non formées par MISMO INFORMATIQUE sur les logiciels réseaux utilisés.
 - l'analyse fonctionnelle sur les modes d'utilisation du logiciel, le développement d'application ou de formation.
 - les prestations de formation.
- Toutefois, pour des machines dont l'état le justifierait, MISMO INFORMATIQUE pourra proposer une réparation en ses ateliers aux frais du Client suivant devis. Cette réparation est facultative, mais en cas de non acceptation du Client, la ou les machines visées pourront être soustraites dudit abonnement au terme de la période annuelle en cours.
- l'exploitation et l'administration des sauvegardes,
 - l'exploitation et l'administration des anti-virus, ainsi que la mise à jour de ces logiciels.

3. MAINTENANCE SUR SITE

Les visites du personnel MISMO INFORMATIQUE auront lieu du lundi au vendredi selon les horaires de MISMO INFORMATIQUE, le Client s'engageant à faciliter le travail du personnel de MISMO INFORMATIQUE et l'accès au matériel.

A chaque intervention de MISMO INFORMATIQUE, le Client signera une fiche de déplacement qui lui sera présentée par le technicien. Sur cette fiche technique, qui attestera de l'intervention du technicien, seront mentionnés : la date, la durée, les motifs des travaux effectués et le résultat.

Option : Maintenance matériel

Cette maintenance comprend :

- l'entretien du matériel en bon état de fonctionnement conforme à son utilisation telle que prévue par les normes du constructeur,
- le remplacement des pièces rendu nécessaire par l'usage normal du matériel ou par suite de défaut de fabrication.

La maintenance retour atelier ne comprend pas les frais de transport aller et retour des Produits qui sont à la charge du Client.

Option : Réinstallation OS et sauvegarde

L'assistance services comprend: la réinstallation à partir des disquettes ou CD d'origine du concepteur du système d'exploitation et/ou du logiciel bureautique ; ces disquettes ou CD doivent être en état de recopie et mis à disposition du personnel MISMO INFORMATIQUE par le Client pour réimplantation dans l'appareil du Client. Les logiciels spécifiques sont réimplantés par leur concepteur.

Option: Assistance réseau

Cette maintenance comprend :

- **L'assistance téléphonique** de deux personnes désignées par le Client sur le présent bon de commande, pour tout problème de manipulation que le Client pourra rencontrer sur le système d'exploitation réseau lors de l'utilisation conforme du matériel cité à la demande du Client. Cette maintenance implique qu'un poste téléphonique soit disponible à côté de la station de travail installée chez le Client. Cette proximité doit permettre la frappe sur le clavier tout en étant en ligne. Cette maintenance implique que le "Cahier d'Exploitation soit rempli lors de la signature du contrat, et mis à jour quotidiennement, par le responsable désigné par le Client (historique des sauvegardes, historique des pannes).
- **En option, des journées de Maintenance Curative**, c'est-à-dire des journées de dépannage logiciel réseau sur votre site. Une journée Maintenance Curative correspond soit à une intervention de 7 heures maximum, soit à deux interventions de 3 heures 30 maximum. Les interventions sont déclenchées par le Client, par l'envoi d'un fax confirmant la demande d'intervention.
- **En option, des journées de Maintenance Préventive**: après accord entre le Client et MISMO INFORMATIQUE sur le contenu d'une journée ou ½ journée, et la fréquence d'intervention. Un technicien intervient sur site afin de procéder aux contrôles prévus. A la fin de la prestation, un rapport est remis sur les constats.

CONDITIONS PARTICULIERES LIEES AU CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION DU PROGICIEL ET DES DEVELOPPEMENTS COMPLEMENTAIRES ET SPECIFIQUES

1. PREAMBULE

Le Client utilise le Progiciel visé en annexe.

Il souhaite faire réaliser par MISMO INFORMATIQUE des développements complémentaires et spécifiques au dit progiciel, ci-après désignés les « développements ». Il est rappelé que les prestations de service supposent une coopération active entre le Client et MISMO INFORMATIQUE. A ce titre, le Client a élaboré ou fait élaborer un cahier des charges annexé.

Sur la base du cahier des charges établi par le Client, MISMO INFORMATIQUE a réalisé une proposition dans laquelle il a fait toutes les recommandations nécessaires pour la réalisation des développements.

Définitions :

PROGICIEL : programme standard sous forme d'instructions permettant l'exécution par l'ordinateur de certaines opérations décrites dans la documentation technique du concepteur dudit Progiciel.

PROGICIEL PERSONNALISE : Progiciel ayant fait l'objet de travaux de personnalisation par MISMO INFORMATIQUE sur la base d'un cahier des charges réalisés par le Client et expressément agréé par MISMO INFORMATIQUE, ou sur la base d'une étude spécifique réalisée par MISMO INFORMATIQUE et expressément agréée par le Client.

CLIENT : personne physique ou morale auquel le droit d'utilisation du progiciel a été concédé dans les conditions définies au contrat de licence d'utilisation de Progiciel et qui est bénéficiaire d'une prestation de maintenance dans les conditions définies en annexe.

MAINTENANCE : ensemble de prestations d'entretien du Progiciel.

2. OBJET

Par le présent contrat, MISMO INFORMATIQUE concède au client une licence d'utilisation du logiciel (progiciel ou progiciel personnalisé) et définit les conditions dans lesquelles le client confie à MISMO INFORMATIQUE la réalisation des développements.

3. DROIT D'UTILISATION

3.1. La licence d'utilisation, accordée en vertu du présent contrat, permet au client d'utiliser librement le logiciel dans le cadre de son activité et de celle des autres entités de son groupe, conformément aux spécifications techniques du logiciel.

3.2. Les développements seront réalisés et mis au point par MISMO INFORMATIQUE sur le matériel et programme désignés en annexe. Le Client s'interdit, sauf accord exprès et préalable de MISMO INFORMATIQUE dans les conditions visées ci-après, de modifier de quelque manière que ce soit la configuration décrite en annexe.

3.3. Au titre du droit d'utilisation concédé par la présente licence d'utilisation, le client pourra reproduire, de façon permanente ou provisoire, le logiciel aux seules fins de chargement, affichage, exécution, transmission ou stockage du logiciel.

3.4. Le client pourra effectuer une copie de sauvegarde. Le client aura sur la copie de sauvegarde les mêmes droits et obligations que sur le logiciel concédé.

3.5. La licence d'utilisation n'est ni transférable ni cessible à des tiers sauf en cas de fusion-absorption ou d'apport partiel d'actif effectué au profit du client, le droit au bénéfice de la présente licence d'utilisation du logiciel pourra profiter aux activités reprises en sus des activités du reprenneur.

4. COOPERATION

4.1. Le Client s'engage à fournir à MISMO INFORMATIQUE tous les documents susceptibles d'être utilisés pour la réalisation de la prestation demandée.

4.2. Le Client s'interdit en outre de procéder à une quelconque modification du cahier des charges qui exprime l'ensemble de ses besoins et de sa commande, sauf avenant entre les parties.

5. DESCRIPTION DES DEVELOPPEMENTS

5.1. Sur la base du cahier des charges, MISMO INFORMATIQUE réalisera une description détaillée des modules de la prestation souhaitée par le Client intitulée "Descriptif des développements".

5.2. Les parties conviennent que ce document, une fois agréé par le Client, servira de référence pour la réception des développements.

6. RECEPTION DES DEVELOPPEMENTS

6.1. A la date prévue, les parties procéderont contradictoirement à la réception des développements, à partir d'un jeu d'essais.

6.2. Dans l'hypothèse où le passage des jeux d'essais ne fait apparaître aucune difficulté ou incident majeur, c'est-à-dire mettant globalement en cause les fonctionnalités des développements, les parties en prononceront la réception et procéderont à la rédaction d'un procès verbal.

6.3. Les parties conviennent qu'en tout état de cause, la réception définitive des développements sera réputée prononcée dès leur mise en exploitation à partir de données réelles, même si aucun procès verbal de réception n'a été signé par les parties aux présentes.

7. RESPONSABILITE DE MISMO INFORMATIQUE

7.1. De convention expresse entre les parties, MISMO INFORMATIQUE est soumis à une obligation de moyens.

7.2. MISMO INFORMATIQUE s'engage à réaliser les développements objets des présentes selon les règles de l'art et les usages en matière informatique.

7.3. MISMO INFORMATIQUE ne sera pas responsable des dommages indirects, notamment des manques à gagner ou des préjudices commerciaux, ayant pour origine ou étant en liaison avec le présent contrat.

7.4. En tout état de cause, les parties conviennent expressément que dans l'hypothèse où la responsabilité de MISMO INFORMATIQUE serait engagée à quelque titre que ce soit, MISMO INFORMATIQUE ne sera en aucun cas tenu à un montant supérieur, principal, intérêts et frais confondus, au coût global de la prestation objet du présent contrat.

8. PROPRIETE

De convention expresse entre les parties, MISMO INFORMATIQUE est propriétaire des développements objets des présentes et de sa documentation, ainsi que de tous les documents, procédures, analyses fonctionnelles ou, le cas échéant, organiques, ainsi que des algorithmes et des programmes, selon les termes de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 et de la loi n° 85-660 du 03 juillet 1985.

Il est rappelé que chaque copie de logiciel doit, lorsqu'elle est autorisée, reproduire toutes les mentions de l'original y compris celles relatives au copyright et au droit d'auteur.

9. UTILISATION DES DEVELOPPEMENTS

L'utilisation des développements sera régie dans les mêmes conditions et limites que celles du progiciel en vertu du contrat de licence d'utilisation.

10. GARANTIES

10.1. MISMO INFORMATIQUE garantit les développements objets des présentes pendant une durée de 2(deux) mois à compter de la date de réception définitive.

10.2. Au titre de la garantie sus-visée, MISMO INFORMATIQUE s'engage, à l'exclusion de toute autre obligation, à corriger gratuitement toute erreur de programmation dûment notifiée par le Client.

10.3. La garantie est en outre fournie par MISMO INFORMATIQUE sous réserve que :

- Le Client n'ait procédé à aucune modification de la configuration décrite en annexe,
- Le Client n'ait procédé à aucune modification sur le progiciel ou sur les développements réalisés par MISMO INFORMATIQUE,
- L'erreur soit imputable à ces développements.

10.4. Dans l'hypothèse où l'erreur notifiée à MISMO INFORMATIQUE par le Client ne serait pas imputable aux développements, MISMO INFORMATIQUE facturerait la prestation réalisée au tarif en vigueur au jour de l'intervention.

10.5. MISMO INFORMATIQUE ne garantit pas l'aptitude des programmes à atteindre des objectifs que le Client se serait fixé ou à exécuter des tâches particulières qui l'auraient motivé dans sa décision d'informatisation mais qu'il n'aurait pas préalablement exposés par écrit de façon exhaustive.

11. PRIX

En contrepartie de la réalisation des développements par MISMO INFORMATIQUE, le Client s'engage à acquitter le prix visé en annexe.

CONDITIONS PARTICULIERES LIEES AU CONTRAT DE MAINTENANCE PROGIciel

1. OBJET

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles MISMO INFORMATIQUE délivre au Client une prestation de maintenance du ou des Progiciels précisés en annexe.

Cependant, il est expressément convenu que le bénéfice du contrat de maintenance de Progiciel n'est accessible qu'au Client disposant d'un Progiciel dans sa version standard ou personnalisée par MISMO INFORMATIQUE pour les besoins propres du Client.

Toute autre version ayant fait l'objet de développements complémentaires ou spécifiques est exclue du bénéfice du présent contrat.

2. OBLIGATIONS DU CLIENT

5.1. Il appartient au Client de s'assurer :

- qu'il dispose de la compétence nécessaire pour l'utilisation du Progiciel.

- que ses structures propres, notamment son personnel, sont susceptibles d'accueillir avec toute l'efficacité requise la prestation de maintenance.

- que son personnel dispose d'un niveau de formation correct. La prestation de maintenance ne saurait pallier les conséquences d'une formation insuffisante du personnel du Client.

5.2. En tout état de cause, l'utilisation du Progiciel par le Client s'effectue sous ses seuls contrôles, directions et responsabilités.

3. RESPONSABLE APPLICATION

Le Client s'engage, afin d'optimiser les relations entreprises au titre du présent contrat, à nommer deux membres de son personnel aptes à prendre les décisions inhérentes à l'exécution dudit contrat. Le nom de ces personnes et leur fonction dans l'entreprise du Client sont indiqués en annexe.

CONDITIONS PARTICULIERES LIEES AU CONTRAT MAINTENANCE HOTLINE POUR LES MATERIELS, SYSTEMES ET LOGICIELS

Option: Hotline (H)

Cette option assurera, au bénéfice du Client un service d'assistance téléphonique "HOTLINE" pour la maintenance des modules définis en annexe.

Cette assistance est réservée uniquement aux deux personnes figurant sur le bon de commande. Cette assistance sera effectuée par appel du Client au Centre de Services.

Il appartient au responsable application de se reporter au manuel d'utilisation du Progiciel avant chaque appel téléphonique et de décrire de façon précise et exhaustive les symptômes du problème rencontré.

Le client devra, éventuellement, adresser à MISMO INFORMATIQUE des éléments demandés par celui-ci.

Les conseils et renseignements fournis ne peuvent se substituer à un cours, et de ce fait, l'assistance technique téléphonique ne peut qu'être limitée. Dans cet esprit, toute demande d'intervention qui ne rentrerait pas dans le cadre de ce contrat devra faire l'objet d'une demande d'assistance technique qui sera proposée aux conditions commerciales en vigueur.

En aucun cas, dans le cadre du présent contrat, il ne sera envisagé une intervention sur site ou dans les locaux de MISMO INFORMATIQUE.

Les interlocuteurs figurant sur le bon de commande devront disposer de connaissances permettant une bonne coopération avec le Centre de Services, pour être aptes à définir de façon aussi précise que possible les problèmes rencontrés et à appliquer les mesures qui leur seront préconisées.

La prestation de Hot Line ne saurait pallier les conséquences d'une formation insuffisante du personnel du Client. Au cas où une formation complémentaire du personnel du Client s'avérerait nécessaire, MISMO INFORMATIQUE proposera au Client d'effectuer la prestation correspondante au tarif en vigueur.

Le Client est le seul responsable de la mise en oeuvre des recommandations qui lui sont données, au titre du présent contrat.

MISMO INFORMATIQUE ne saurait se substituer au Client dans les domaines qui sont de sa responsabilité. Il revient donc en particulier au Client de prendre toutes les précautions nécessaires pour garantir la sécurité, la conservation des documents, fichiers, données enregistrées et supports d'information utilisés dont il dispose, choisir et mettre en oeuvre les moyens de contrôler leur accès et assurer leur sécurité contre toute communication non autorisée ou destruction intempestive notamment lors des interventions de MISMO INFORMATIQUE.

Il est de la responsabilité du Client de vérifier que les recommandations faites par MISMO INFORMATIQUE sont bien compatibles avec les applications qui auraient pu être développées par ailleurs.

CONDITION D'ACCES au CENTRE DE SERVICES

L'assistance téléphonique "HOTLINE" est assurée du lundi au vendredi par MISMO INFORMATIQUE de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30, sauf le vendredi fermeture à 17h00, à l'exception des jours fériés.

Pour chaque appel téléphonique l'interlocuteur devra indiquer son nom, celui de sa Société ainsi que le code confidentiel attribué au présent contrat par MISMO INFORMATIQUE dès le règlement de facture du contrat.

Dans le but de rendre l'intervention aussi efficace que possible, Le Client s'oblige à préparer au mieux son appel. L'interlocuteur devra être à proximité du matériel, progiciel, documentation et capable de reproduire les phénomènes.

1.1 Option : Mise à jour mineure du progiciel

Service de mise à jour mineure du Progiciel. Ce service comprend à la demande du Client et au maximum une fois par an, l'envoi au Client d'améliorations et adjonctions des développements, accompagnées éventuellement de compléments au manuel d'utilisation.

Au cas où une formation complémentaire du personnel du Client s'avérerait nécessaire, MISMO INFORMATIQUE proposera au Client d'effectuer la prestation correspondante au tarif en vigueur.

1.2 Option Service de télé-maintenance

Dans la mesure où le Client a souscrit cette option et pour bénéficier du service de télé-assistance, le Client doit se doter au préalable des éléments techniques nécessaires, les lignes téléphoniques, le modem et le progiciel.

Au titre de ce service, soit le Client initie une connexion de son ordinateur avec MISMO INFORMATIQUE dans les meilleurs délais, afin que MISMO INFORMATIQUE lui adresse des correctifs ou les mises à jour du Progiciel, soit il fait appel à la technologie VPN (ou toute autre technologie nouvelle qui pourrait s'y substituer) et autorise MISMO INFORMATIQUE à tout moment, sans aucune formalité particulière, à accéder à son ordinateur pour y effectuer les travaux dans le cadre du présent contrat, MISMO INFORMATIQUE ne pouvant être tenu pour responsable de tout problème lié à la présente connexion.

Cette connexion permet également au Client, en cas de problème rencontré dans l'utilisation du Progiciel d'adresser à MISMO INFORMATIQUE les éléments demandés par celui-ci en vue de l'identification des problèmes.

1.3 Option Service Plus

Dans la mesure où le Client a souscrit cette option au paragraphe Service(s), MISMO INFORMATIQUE intervient sur site pour faire le point avec les utilisateurs sur les fonctionnalités, les évolutions des produits et des applicatifs.

EXCLUSIONS AU CONTRAT DE MAINTENANCE

1.1. Le contrat de maintenance ne couvre pas :

- Les dommages consécutifs à l'installation électrique, la qualité du courant fourni, l'installation et l'équipement des locaux,

- Les dégâts causés par le feu, l'eau, les chocs ou accidents, causés sur place ou en cours de transport et d'une façon générale, les détériorations qui ne sont pas directement imputables au fonctionnement normal du progiciel.

- Les travaux de recherches relatifs à des problèmes qui n'auraient pas pour origine un "défaut" du Progiciel. Ces travaux sont alors facturés au Client en fonction du temps passé sur la base du tarif de MISMO INFORMATIQUE en vigueur.

Tel peut être le cas, notamment, lorsque le Client a utilisé les Progiciels sans se conformer aux dispositions du manuel d'utilisation.

- Les travaux de reconstitution de fichiers ou de données qui viendraient à être altérés ou perdus et ce, quelle qu'en soit la cause.

1.2 Le service de mise à jour du progiciel ne comprend pas la mise en conformité de l'environnement de fonctionnement par rapport aux contraintes formulées par l'éditeur du progiciel pour la nouvelle version, les modifications liées à de nouvelles législations.

Par environnement de fonctionnement est compris :

- L'évolution du matériel supportant l'application
- L'évolution des Operating Systèmes (OS) nécessaires à la nouvelle version du progiciel
- Les adaptations avérées nécessaires des développements spécifiques pour cette nouvelle version.

Au cas où une adaptation des développements spécifiques s'avérerait nécessaire, MISMO INFORMATIQUE proposera au Client un devis de réalisation des travaux.

1.3 Le service de mise à jour du progiciel ne comprend pas l'installation chez le Client de la nouvelle version du Progiciel. Le Client pourra le cas demander l'intervention sur site ou télémaintenance d'un technicien MISMO INFORMATIQUE au tarif en vigueur au moment de la demande d'intervention.

1.4. Le présent contrat ne comprend pas la réinstallation du progiciel et de l'application sur un nouveau matériel du Client.

SITE D'UTILISATION ET TYPE DE CONFIGURATION

Sauf disposition contraire expresse, les prestations prévues au présent contrat sont limitées à l'utilisation du Progiciel sur un seul matériel et à la seule adresse indiquée en annexe.

Par ailleurs, le Client s'engage à utiliser le Progiciel dans les conditions établies au contrat de licence d'utilisation de Progiciel.

RESPONSABILITE

Le Client reconnaît formellement que MISMO INFORMATIQUE ne saurait être recherché ni inquiété pour les conséquences directes ou indirectes qu'entraînerait le non fonctionnement du matériel ou du logiciel.

MISMO INFORMATIQUE ne pourra être tenu pour responsable si l'exécution du présent contrat est retardée ou empêchée en raison de conflits sociaux, cas fortuits ou force majeure, en cas de perturbation ou d'encombrement des lignes téléphoniques.

1.1.Compte tenu des spécificités de sa profession et de la nature des prestations à sa charge au titre du présent contrat, MISMO INFORMATIQUE est soumis à une obligation de moyens.

1.2.Il appartient au Client d'apporter la preuve de la défaillance de MISMO INFORMATIQUE.

1.3.Si la responsabilité de MISMO INFORMATIQUE était retenue elle serait limitée de convention expresse au montant de la redevance annuelle de maintenance payée par le Client.

1.4 En aucun cas, MISMO INFORMATIQUE n'est responsable des dommages directs et/ou indirects, tels que préjudice commercial, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, perte d'image de marque qui pourraient résulter de la défectuosité des prestations de maintenance, ou de l'utilisation des résultats obtenus grâce au Progiciel.

1.5 Est assimilée à un préjudice indirect et, en conséquence, n'ouvre pas droit à réparation toute action dirigée contre le Client par un tiers.

1.6 MISMO INFORMATIQUE dégage toute responsabilité, pour tout préjudice direct ou indirect subi par le Client du fait d'une indisponibilité totale ou partielle, même prolongée, du matériel.

1.7 MISMO INFORMATIQUE se réserve le droit de modifier le contenu de ses services sans que sa responsabilité puisse être recherchée.

CONDITIONS PARTICULIERES LIEES AU CONTRAT DE FORMATION

Seules les inscriptions payées ou accompagnées de la prise en charge par un organisme gérant les fonds de formation sont considérées comme définitives.

Une facture acquittée sera adressée dès réception au payeur.

Le Client a la possibilité de remplacer le participant initialement inscrit à une formation par un autre participant de l'entreprise. Toute annulation ou demande de report doivent parvenir par écrit à MISMO INFORMATIQUE au moins 10 jours avant le début de la formation. A défaut, MISMO INFORMATIQUE facturera intégralement le prix de la formation.

MISMO INFORMATIQUE se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant. Votre inscription sera reportée à une date ultérieure.

Horaires des formations : 9h-12h15 et 13h45-17h30

CONDITIONS PARTICULIERES LIEES AU MODE D'UADEL DES PROGIELS DES GAMMES ATHENEO et SAGE.

Préambule :

- DUA / DEL progiciels SAGE : s'entend par « éditeur » dans les conditions qui suivent, la société SAGE France, dont MISMO Informatique est revendeur agréé. Les Conditions Générales de Vente de l'éditeur SAGE France prévalent sur celles de MISMO Informatique et sont consultables sur notre site www.mismo.fr
- DUA / DEL progiciels de la gamme ATHENEO : s'entend par « éditeur », dans les conditions qui suivent, la société MISMO Informatique.
- DUA / DEL ATHENEO GCSP : s'entend par « éditeur », dans les conditions qui suivent, la société MISMO Informatique.

1- Objet

Par le présent contrat, MISMO Informatique accorde à l'Utilisateur, qui accepte, un droit d'entrée (DEL) et un droit annuel d'utilisation (DUA) du logiciel, désigné dans le bon de commande, acquis auprès de MISMO INFORMATIQUE.

Le terme de « Progiciel » désigne les logiciels commercialisés par MISMO INFORMATIQUE quels que soient leur version et leur mode de fonctionnement et quelle que soit la forme matérielle dans laquelle ils se concrétisent : CD-Rom, bande magnétique, disque dur ou autre.

Le terme « Progiciel » désigne également la documentation d'utilisation associée. Les logiciels sont identifiés par leur nom, leur numéro de version et de mise à jour.

Les présentes conditions décrivent les conditions dans lesquelles le Client est autorisé à utiliser les Progiciels et à accéder aux services d'assistance associés.

L'éditeur autorise le Client à utiliser, pour une durée limitée, les Progiciels et leur documentation à titre personnel non exclusif, non cessible, dans la limite des droits acquis et conformément à leur destination telle que décrite aux présentes Conditions Générales et dans la documentation des Progiciels.

2- Conditions d'utilisation et d'assistance

2.1 : Conditions d'Utilisation

L'Utilisation des Progiciels s'entend de leur reproduction permanente ou provisoire en vue de permettre leur fonctionnement conformément aux prescriptions des présentes conditions et de la documentation associée aux Progiciels, dans la mesure où le chargement, l'affichage, l'exécution, la transmission ou le stockage des Progiciels nécessitent une reproduction.

Les Progiciels doivent être utilisés conformément à leur destination exclusive de tout autre, à savoir :

- conformément aux stipulations des présentes Conditions Générales et de la documentation associée aux Progiciels, et en particulier sur un matériel donné et pour un site donné.
- exclusivement pour les seuls besoins personnels et professionnels du Client.
- dans la limite du nombre de postes acquis (quand cette limitation est applicable aux Progiciels).
- à titre exceptionnel et provisoire et aux risques et périls du Client sur un autre site ou sur un autre matériel, uniquement dans le cadre des procédures de secours.

Par dérogation à ce qui précède :

- le droit d'utiliser le Progiciel pourra être étendu à un ou plusieurs autres matériels ou sites limitativement énumérés avec l'accord exprès écrit et préalable de l'éditeur et ce, en contrepartie d'une redevance complémentaire dont le montant devra être arrêté contractuellement.

- la mise en place d'une infogérance est autorisée pour les Progiciels Sage de la Ligne 1000, sous réserve d'une notification préalable à Sage France. L'infogérance est définie, dans le cadre des présentes, comme la possibilité donnée à un tiers de louer un Progiciel à un Client donné (constitué par une seule et unique entité juridique) en hébergeant ce dernier sur un serveur situé dans ses propres locaux ou dans ceux d'un sous-traitant. Dans le cadre d'une infogérance, le tiers réalisant les services, son éventuel sous-traitant hébergeur et le Client sont tous trois soumis au respect des présentes conditions d'Utilisation.

Toute Utilisation du Progiciel non conforme à sa destination telle que visée ci-dessus constituerait une atteinte aux droits d'exploitation du Progiciel et de ce fait, le délit de contrefaçon conformément aux dispositions de l'article L.335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le Client reconnaît que les Progiciels fournis par l'éditeur ou MISMO Informatique sont une œuvre de l'esprit que lui-même et son personnel s'obligent à considérer comme telle en s'interdisant :

- toute copie ou reproduction en tout ou partie desdits Progiciels ou de leur documentation par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme, à l'exception de la copie de sauvegarde autorisée conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle (article L.122-5) ;
 - toute traduction, adaptation, arrangement ou autre modification des Progiciels, à l'exception des paramétrages et/ou développements spécifiques complémentaires aux Progiciels qui pourraient être réalisés conformément à la documentation associée ou dans le cadre des technologies ESM ou DSM ;
 - toute intervention sur les programmes composant les Progiciels quelle qu'en soit la nature, y compris aux fins de correction des erreurs susceptibles d'affecter lesdits Progiciels dans la mesure où le droit de correction desdites erreurs est réservé au bénéfice exclusif de l'éditeur
 - toute reproduction du code des Progiciels ou la traduction de la forme de ce code en vue d'obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité desdits Progiciels avec d'autres progiciels créés de façon indépendante, les informations nécessaires à l'interopérabilité étant, sur demande adressée à l'éditeur, accessibles au Client dans les conditions définies par la loi
 - toute mise à disposition des Progiciels, directe ou indirecte, au bénéfice d'un tiers, à titre gracieux ou onéreux, notamment par location, cession, prêt, service bureau, utilisation partagée, facilités management ou ASP.
- Les Progiciels sont livrés exclusivement en code objet et non en code source.

2.2 : Conditions d'assistance

Le Client bénéficie des services d'assistance dans le cadre des droits d'Utilisation et d'assistance souscrits annuellement (DUA), sauf dispositions contraires. Ces services sont fournis directement par l'éditeur ou MISMO INFORMATIQUE dûment agréé pour effectuer l'assistance.

3- DUREE

La durée du droit d'Utilisation des Progiciels, et d'accès aux services d'assistance associés, est de douze (12) mois à compter de la date indiquée dans la partie « désignation » de la facture adressée au Client, sauf disposition contraire de la facture.

Ces droits sont reconduits tacitement pour des périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation par l'éditeur, MISMO INFORMATIQUE ou le Client par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois (3) mois avant l'expiration de la période en cours.

Pour poursuivre l'Utilisation des Progiciels, le Client devra payer, au plus tard à la date de reconduction des droits, la totalité des redevances dues pour la nouvelle période annuelle. A défaut de paiement, le Client ne pourra plus utiliser les Progiciels et les services d'assistance associés, l'Utilisation des Progiciels et l'accès aux services d'assistance étant directement assujettis à la souscription et au paiement annuels des droits d'Utilisation et d'assistance tels qu'ils figurent au tarif. En cas de non paiement, le Client pourra uniquement consulter et visualiser les données enregistrées pendant la durée du droit d'Utilisation.

En outre, dans l'hypothèse où le Client exercerait une option d'achat telle que proposée par l'Editeur, il reconnaît et accepte expressément qu'il ne sera alors plus soumis aux présentes Conditions Générales, mais aux Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels de l'Editeur disponibles sur simple demande.

4- PRIX ET PaiEMENT

4.1 : Droit d'entrée logiciel

L'Utilisation des Progiciels est assujettie au paiement, lors de la commande initiale, du droit d'entrée logiciel exigible conformément aux dispositions du tarif en vigueur au moment de la commande.

4.2 : Redevance annuelle

En contrepartie du droit annuel d'Utilisation des Progiciels (DUA) qui lui est concédé et des services d'assistance fournis par l'éditeur ou MISMO INFORMATIQUE, le Client s'engage à régler le montant de la redevance annuelle qui variera en fonction du nombre de postes et d'acteurs ainsi que du niveau d'assistance souhaité. Les redevances sont payables, par tous moyens, à la date de la facture.

4.3 : Absence ou retard de règlement

Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé le montant de la redevance annuelle, l'éditeur ou MISMO INFORMATIQUE se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution des services, et ce jusqu'au complet paiement du prix. Le Client reconnaît, par ailleurs, avoir été averti que l'absence de règlement conduira à l'arrêt de l'Utilisation des Progiciels, la redevance annuelle facturée couvrant à la fois le droit d'Utilisation et l'accès aux services d'assistance. Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de une fois et demie le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard.

4.4 : Révision de tarif

L'éditeur ou MISMO INFORMATIQUE se réserve la possibilité de réviser le montant desdites redevances en appliquant le nouveau tarif en vigueur. L'augmentation du tarif sera néanmoins limitée à deux fois et demie la variation de l'indice SYNTEC, étant entendu que la variation de l'indice SYNTEC retenue sera celle observée

sur l'ensemble de la période courant depuis la dernière révision de prix appliquée par l'éditeur ou MISMO INFORMATIQUE.

En cas de modification des services proposés les redevances pourront également être révisées.

Sauf instruction contraire du Client envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la date d'expiration du droit annuel d'Utilisation et d'assistance des Progiciels, les nouvelles conditions s'appliqueront de plein droit. Le désaccord du Client dûment notifié à l'éditeur ou MISMO INFORMATIQUE entraînera donc la résiliation du droit d'Utilisation et d'assistance des Progiciels, avec toutes les conséquences décrites à l'article 9.2 des présentes conditions.

5- GARANTIE CONTRACTUELLE

L'ÉDITEUR garantit que le Progiciel est conforme à sa documentation. Cette garantie est valable trois (3) mois à compter de la date de livraison. En cas d'anomalies détectées durant cette période, L'ÉDITEUR en assurera gratuitement et dans les meilleurs délais la correction, sous réserve que les éventuelles anomalies détectées soient reproductibles, et que leur existence ait été dûment signalée à L'ÉDITEUR dans le délai de la garantie.

Sont expressément exclues de la garantie les prestations demandées à la suite d'une intervention ou d'une modification non autorisée, d'une erreur de manipulation ou d'une Utilisation non conforme à la documentation ou non conforme aux manuels de documentation des modules du Progiciel, ou encore à la suite d'une anomalie engendrée par une autre application du Client non fournie par L'ÉDITEUR.

L'ÉDITEUR n'est tenu à aucune autre garantie au titre du droit d'Utilisation consenti.

6- MISE EN GARDE

Le Client a choisi le Progiciel au regard de la documentation et des informations qu'il reconnaît avoir reçues. Le Client a été informé que la rupture de l'étiquette du boîtier contenant le CD-ROM emportait son agrément aux présentes Conditions Générales, sans qu'aucune signature ne soit nécessaire.

Il appartient au Client d'évaluer de façon extrêmement précise ses propres besoins, d'apprécier leur adéquation au Progiciel et de s'assurer qu'il dispose de la compétence particulière pour l'Utilisation des Progiciels.

Il appartient au Client de s'assurer que ses structures propres sont susceptibles d'admettre le traitement des Progiciels et qu'il dispose de la compétence nécessaire pour sa mise en œuvre. Il appartient enfin au Client de vérifier l'adéquation des Progiciels à son environnement technique.

Le Client reconnaît avoir été informé de la possibilité de se faire assister par l'éditeur ou MISMO INFORMATIQUE, s'il juge ne pas être en mesure d'utiliser ledit Progiciel selon les conditions visées dans les présentes.

Il est conseillé au Client de souscrire une assurance contre la perte, le vol et les incendies. En effet, dans ces hypothèses, l'éditeur ou MISMO INFORMATIQUE ne seront en aucun cas tenus de mettre gratuitement un nouvel exemplaire des Progiciels à la disposition du Client.

7- RESPONSABILITE

Les Progiciels sont utilisés sous les seuls direction, contrôle et responsabilité du Client. Dans le cadre des présentes, les parties conviennent que l'éditeur ou MISMO INFORMATIQUE sont soumis à une obligation de moyens. L'éditeur ou MISMO INFORMATIQUE ne pourront en aucun cas être tenus pour responsable de toute contamination par tout virus des fichiers du Client et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination.

En aucun cas, l'éditeur ou MISMO INFORMATIQUE ne sont responsables à l'égard du Client ou de tiers, des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers.

En tout état de cause, l'éditeur ou MISMO INFORMATIQUE ne seront pas tenus pour responsables de tout retard intervenu dans l'exécution des services fournis. En outre, la responsabilité de l'éditeur ou MISMO INFORMATIQUE ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance téléphonique ou de conseils n'émanant pas de l'éditeur ou MISMO INFORMATIQUE. En aucun cas, l'éditeur ou MISMO INFORMATIQUE ne pourront être déclarés responsables du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes. Il appartient au Client de se prémunir contre ces risques en effectuant les sauvegardes nécessaires régulièrement.

Il est expressément convenu que la responsabilité de l'éditeur ou MISMO INFORMATIQUE ne peut en aucun cas être recherchée pour tout dommage direct ou indirect pouvant survenir lors de l'intervention sur le site du Client de l'un des préposés de l'éditeur ou MISMO INFORMATIQUE. Par ailleurs, l'éditeur ou MISMO INFORMATIQUE ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de tout problème ou réclamation concernant des prestations effectuées, ou de tout incident, erreur ou retard intervenu dans le cadre du service de diffusion d'informations privilégiées, et cela tant à l'égard du Client qu'à l'égard des tiers.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de l'éditeur ou MISMO INFORMATIQUE, et ce y compris au titre de la loi n°98-389 du 19 Mai 1998, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par l'éditeur ou MISMO INFORMATIQUE au Client, toutes causes confondues, ne pourront excéder les sommes versées par le Client en contrepartie du droit annuel d'Utilisation et d'assistance dûment acquitté pour l'année en cours.

8- PROPRIETE ET GARANTIE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 : Propriété

L'éditeur garantit qu'il est titulaire, soit des droits patrimoniaux sur les Progiciels et leur Documentation, soit d'une autorisation de l'auteur des Progiciels et qu'elle peut en conséquence librement accorder au Client le droit d'Utilisation prévu aux présentes.

La cession du droit d'Utilisation des Progiciels n'entraîne pas transfert des droits de propriété au profit du Client. Les Progiciels restent la propriété de l'éditeur, quels que soient la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisée.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de l'éditeur sur les Progiciels. A ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs des Progiciels et de la Documentation ; de même, il fera figurer ces mentions sur toute reproduction totale ou partielle qui serait autorisée par l'Editeur, et notamment sur la copie de sauvegarde.

Les Progiciels peuvent intégrer des technologies tierces appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces technologies sont soumis au respect de différents droits et obligations qui s'imposent aux Clients et utilisateurs. A défaut de respect de ces droits et obligations, l'éditeur s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés.

8.2 : Garantie en contrefaçon

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par les Progiciels d'un droit de propriété intellectuelle en France, l'éditeur pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque des Progiciels, soit obtenir pour le Client une licence d'Utilisation, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du présent document
- que le Client ait notifié à l'éditeur, sous huitaine, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allegation
- que l'éditeur soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec l'éditeur en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, l'éditeur pourra unilatéralement décider de mettre fin à la licence des Progiciels contrefaisant et rembourser au Client les redevances acquittées pour lesdites licences.

L'éditeur n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

- l'Utilisation d'une version des Progiciels autre que la version en cours et non modifiée, si la condamnation aurait pu être évitée par l'utilisation de la version en cours et non modifiée
- la combinaison et la mise en œuvre, ou l'Utilisation des Progiciels avec des programmes ou des données non fournis par l'éditeur ou MISMO INFORMATIQUE.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de l'éditeur en matière de contrefaçon ou de droit d'auteur.

9- RESILIATION

9.1 : Résiliation pour faute

Indépendamment des dispositions de l'article 4, en cas de manquement par le Client à l'une des obligations définies aux présentes conditions, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'éditeur ou MISMO INFORMATIQUE auront la faculté de résilier le droit d'Utilisation des Progiciels et les services d'assistance associés en cours sans remboursement des sommes déjà versées à ce titre pour la période en cours, et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

9.2 : Conséquences de la résiliation

Dans toutes les hypothèses de résiliation, à l'initiative de l'éditeur, MISMO INFORMATIQUE ou du Client, le Client s'engage à cesser d'Utiliser les Progiciels ainsi que toute copie qu'il aurait pu effectuer avant la date de résiliation.

10- SOURCES

L'Editeur est adhérent à l'A.P.P. (Agence pour la Protection des Programmes) auprès de qui il dépose régulièrement les programmes sources et leurs différents mises à jour.

11- CESSION

Le Client s'interdit expressément de céder ou de transmettre à tout tiers, y compris l'une quelconque de ses filiales, même à titre gratuit, tout ou partie des droits et/ou obligations qu'il tient des présentes conditions.